



REGLEMENT DE CONSULTATION

n°PN-B26-01640-NJ

Fourniture d'un équipement de métrologie optique 100/150/200mm

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures	Le 6 août 2026 avant 12h00
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - NON-ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - Généralités	3
3.1.2 - Variantes	4
3.2 - QUESTIONS DES SOUSMISSIONNAIRES	4
3.3 - CONDITIONS DE PRIX	5
3.4 - SOUS-TRAITANCE	5
3.5 - CONFIDENTIALITE	5
3.6 - VALIDITE DES OFFRES	5
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	7
4.2.1 - Offre administrative :	7
4.2.2 - Offre technique :	7
4.2.3 - Offre environnementale :	7
4.2.4 - Offre commerciale :	8
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES OFFRES	9
5.2.1 - Version dématérialisée	9
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION	10
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUSMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - INTERLOCUTEUR TECHNIQUE	11
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	12

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la **fourniture d'un Equipement de métrologie optique 100/150/200mm.**

1.2 - Non-allotissement

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA. En l'absence de prestations distinctes, il ne peut pas faire l'objet d'un allotissement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DRT-LETI-DPFT-SMCP-L2MD-26-01-000067 etc.),
- le projet de marché référencé PN-B26-01640-NJ,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe n°1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe n°2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe n°3 : Cadre de mémoire technique et environnemental
- Annexe n°4 : Tableau de décomposition de prix

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du CCP car le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

La présente procédure se décompose en deux phases ; une phase de remise des candidatures et une phase de remises des offres.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres

Dans le cadre de la procédure avec négociation, les offres devront respecter les exigences minimales suivantes qui sont non négociables (art R2161-17 du Code de la commande publique) :

Sur le plan technique :

- Les fonctionnalités globales de l'équipement décrites au paragraphe 1 du cahier des charges.
- La taille maximale de l'équipement acceptée est de 3000 × 4000 × 2300 mm, zone de maintenance incluse. (Paragraphe 3 – General description)
- Capacité à traiter des substrats de diamètre 100/150/200mm (paragraphe 3 – description 1)
- Capacité à mesurer des défauts <60nm sur Silicium (paragraphe 2 – test 1.1)

Sur le plan administratif, les dispositions contractuelles portant sur :

- Les documents à remettre
- Le montage, les essais et la mise en service
- La maintenance
- Les conditions de règlement
- Le régime fiscal et douanier
- L'assurance
- La loi applicable et juridiction compétence.

3.1.2 - Variantes

Le CEA n'autorise pas la présentation de variante.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi « MURCEF »).

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de **six (6) mois** à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les attestations d'assurance civile et professionnelle en cours de validité,
- Le projet de marché et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- Toutes les caractéristiques de l'équipement proposé, conformément aux exigences du cahier des charges.
- Les délais listés à l'article correspondant du projet de marché.
- Une description des formations proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les caractéristiques des options proposées conformément aux exigences du cahier des charges,
- Le détail de la configuration matérielle de l'équipement, les dimensions et l'emprise au sol (« footprint ») ; une attention particulière sera apportée à l'optimisation de ces caractéristiques.
- Une offre technique détaillant les contrats de maintenance (Préventif, Curatif et Full service) que vous devez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.
- Le détail de l'organisation mise en place pour réaliser les opérations d'installation de l'Équipement sur le site du CEA.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le soumissionnaire mettra en œuvre lors de l'exécution du marché.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

4.2.3 - Offre environnementale :

L'offre environnementale devra à minima présenter les points suivants :

- Le cadre de mémoire technique et environnemental avec notamment le volet environnemental,
- Tout document en sus relatif à la durabilité, consommation électrique, gestion des pièces détachées et conditionnement pour le transport.

Dans le cadre de l'évaluation technique, environnementale et de durabilité de l'équipement proposé, le candidat est tenu de répondre de manière complète, précise et

documentée à l'ensemble des questions figurant dans le cadre technique et environnemental.

Le candidat s'engage à fournir toutes les données techniques, fonctionnelles, environnementales, de maintenance, de réparabilité, d'obsolescence et d'évolutivité demandées.

Toute réponse incomplète, imprécise ou absente pourra être prise en compte dans l'analyse des offres et être considérée comme une offre irrégulière.

Concernant les consommations, dimensions, poids, débits, durées de vie, délais d'approvisionnement, contrats de maintenance et caractéristiques logicielles, le candidat devra fournir les valeurs chiffrées disponibles ainsi que les hypothèses ou conditions de mesure associées.

4.2.4 - Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires sur la base de **l'annexe 4 au présent règlement**.

A cela s'ajoute plusieurs éléments :

- Le soumissionnaire doit indiquer le poids et le volume approximatif de l'équipement/la fourniture et s'il/elle nécessite des précautions de transport particulières (coussin d'air).
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le numéro de nomenclature douanière de l'équipement (HS code).
- A titre indicatif, le coût des contrats de maintenance proposés à l'issue de la garantie, Le soumissionnaire doit détailler et faire un comparatif des différents contrats annuels incluant différents types de maintenance (Préventif, Curatif et Full service).

Le soumissionnaire doit également transmettre :

- Une liste complète des pièces de rechange ainsi qu'une liste exhaustive des consommables nécessaires au fonctionnement de l'équipement, avec les fonctions, la référence et le prix de chaque composant. Ces listes peuvent servir de base à l'établissement d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange et de consommables. Le contractant doit préciser le délai de livraison standard ainsi que le délai en cas de situation d'urgence.

Le coût des options **à chiffrage obligatoire** :

- Option n°1 : Extension d'une année supplémentaire de la garantie

Le coût des options **à chiffrage facultatif** :

- Option 2 : Echangeurs de chaleur / refroidisseurs
- Option 3 : Transformateur
- Option 4 : Formation Maintenance 1er niveau
- Option 5 : Formation Maintenance Avancée
- Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020)

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **06/08/2026** **avant 12 heures** (délai de rigueur).

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.**

5.2 - Forme de remise des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, avenue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Nadège JOLLY – Bâtiment C4

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence et rappelées à l'article 4.1 du règlement de consultation. Le CEA ne souhaite pas limiter le nombre d'opérateurs économiques à candidater. Un nombre minimum de 3 candidatures est souhaité. Toutefois, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimum indiqué, le CEA pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

6.2 - Critères d'attribution

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
<u>Critères économiques :</u>	
Prix de l'équipement	45 %
Performance du coût de la maintenance en full service proposée ¹ (prix annuel de l'offre de maintenance FS/prix de l'équipement non remisé x 100)	10%
<u>Critères techniques :</u>	
Performance technique de l'offre pour atteindre les spécifications du test 1.5 Edge exclusion, décrit à l'article 2 du cahier des charges.	15%
Performance technique de l'offre pour atteindre les spécifications du test 1.8 Illumination power, décrit à l'article 2 du cahier des charges.	15%
Performance technique de l'offre pour atteindre les spécifications des autres tests listés à l'article 2 du cahier des charges.	10%
<u>Critère environnemental :</u>	
Pertinence des mesures développées pour réduire l'impact environnemental de la solution proposée ²	5%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres au titre de la présente consultation.

Concernant la négociation

Après examen des offres initiales et établissement d'un premier classement des offres régulières, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires dont les offres seront les mieux notées au regard des critères de jugement des offres cités ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues. **Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres initiales au titre de la présente consultation.**

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats. Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

¹ En l'absence des informations suffisantes pour l'analyse de ce critère l'offre ne sera pas jugée irrégulière mais une note de 0 sera attribuée.

² L'évaluation de ce critère s'appuiera sur les données fournies dans le « Cadre de mémoire technique et environnemental ».

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) ;
- Un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteur technique

Adrien GOGUET – Service LETI/DPFT

Tél : 04.38.78.02.00

E-mail : adrien.goguuet@cea.fr

Maryline Cordeau – Service LETI/DPFT

Tél : 04.38.78.10.28

E-mail : maryline.cordeau@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

Nadège JOLLY – Service SMA

Tél : 06.31.73.90.07

E-mail : nadege.jolly@cea.fr

Anne MANGIN – Service des Marchés et Achats

Tél : 04.38.78.05.26

E-mail : anne.mangin@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000